

## **NOTE D'INFORMATION SUR LE STATIONNEMENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la législation sur la dépenalisation du stationnement, le stationnement dans notre commune est règlementé par des zones bleues, des zones 10 mn (devant le Parc National de la Vanoise) et stationnement minute devant le centre de vacances IGESA.

Ce plan de stationnement étant nouveau, nous comptons sur le civisme des Pralognannais pour appliquer cette nouvelle législation et montrer l'exemple à nos touristes.

Ainsi, nous vous rappelons que l'ensemble de l'avenue de Chasseforêt, sur sa partie gauche dans le sens de circulation et la place de la mairie sont en zone bleue et qu'il est nécessaire d'avoir un disque homologué. Le stationnement y est formellement interdit la nuit en raison du déneigement (*vente de disques à l'O.T, librairie et bureau de tabac*).

Sur sa partie droite, juste après le traiteur « *L'escabel* », une zone est réservée à la circulation des piétons et est donc formellement interdit aux véhicules. Merci de respecter la signalisation mise en place.

Deux zones à stationnement limité sont également à votre disposition. La première devant les bureaux du Parc National de la Vanoise (10 mn) et la seconde devant le centre de vacances IGESA (arrêt minute).

Deux places sont réservées aux taxis en face de l'ancienne poste.

### **Merci de respecter la durée de stationnement**

Enfin, deux zones sont strictement réservées au stationnement des véhicules de services de la SOGESPRAL et du PARC NATIONAL DE LA VANOISE.

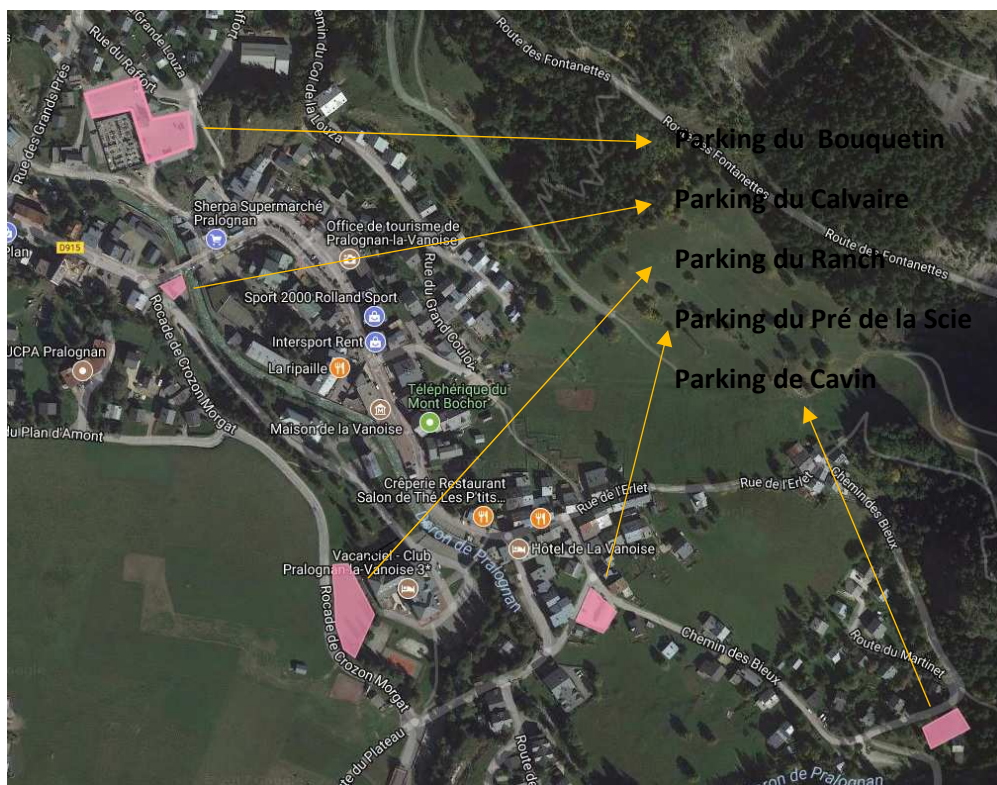
Concernant la circulation dans la rue du Grand Couloir, pour des raisons de sécurité et de place, elle se fait uniquement en sens montant. Des panneaux « sens interdit – B1 » ont été mis en place.

Pour rappel, le stationnement est règlementé uniquement dans le centre du village. Plusieurs parkings gratuits sont implantés en périphérie du centre que vous pouvez ensuite rejoindre avec notre navette gratuite.

Aujourd'hui, nous comptons sur vous tous pour nous aider à mettre en place et appliquer cette nouvelle réglementation afin d'éviter la verbalisation qui deviendra obligatoire en cas de non-respect du Code de la Route.

Merci de votre compréhension

## Les parkings gratuits situés en périphérie du centre.



## Les différentes zones du centre-ville

